



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Malatiré** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Nature et Jardin, afin de procéder à des travaux d'élagage, **rue Malatiré** ;

N° 2024 -1835

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE MALATIRÉ

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement, à hauteur de l'intersection avec la rue Sébastopol, non loin du **n°53 rue Malatiré, du 06 novembre 2024 au 07 novembre 2024.**

Article 2.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ou le bénéficiaire, 48h avant les travaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 31 octobre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 4 NOV. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Nature et Jardin

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

